

RÈGLES POUR L'ACCREDITATION DE LA PRESSE AU PARLEMENT EUROPÉEN

Dispositions générales

Les journalistes ont besoin d'une accréditation des médias pour entrer au Parlement européen. Le terme "journaliste" fait référence aux professionnels travaillant de bonne foi pour des médias **d'information, incluant les journalistes de la presse écrite et de l'audiovisuel, les équipes de tournage et les photographes de presse.** L'accréditation leur est accordée aux fins de l'établissement de reportages parlementaires et politiques, et de l'explication des activités parlementaires et politiques. Les journalistes peuvent demander soit une accréditation interinstitutionnelle, soit une accréditation pour le Parlement européen.

Accréditation interinstitutionnelle

Les institutions européennes disposent d'un système d'accréditation conjoint pour les correspondants permanents basés à Bruxelles. Le système est géré par la Commission européenne. L'accréditation interinstitutionnelle permet de travailler au Parlement européen, au Conseil et à la Commission.

Pour toutes les informations nécessaires sur l'accréditation interinstitutionnelle, cliquez sur le lien suivant:

https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/press-services_fr

Accréditation pour le Parlement européen

L'accréditation de la presse auprès du Parlement européen est accordée aux journalistes travaillant pour des organes de presse de bonne foi, conformément aux règles exposées ci-dessous, et pour **qui le journalisme est la principale source de revenus.** Le comité d'accréditation de la Direction des médias rejettera toutes les demandes de personnes qui ne sont pas journalistes, ainsi que des lobbyistes et consultants, et de tous ceux ayant une activité professionnelle complémentaire que le comité d'accréditation ne jugerait pas compatible.

Les demandes sont étudiées au cas par cas et les décisions du comité d'accréditation sont définitives. Les demandeurs peuvent être invités à fournir des preuves attestant que leur statut professionnel et leur organisation remplissent les critères définis dans ces règles. Les informations fournies seront mises à disposition des services compétents du Parlement européen. La Direction des médias se réserve le droit de demander l'aide de la Direction générale de la sécurité et de la protection du Parlement européen en matière d'octroi des accréditations aux médias. La Direction des médias est autorisée à consulter l'Association de la presse internationale (API).

L'accréditation du Parlement européen permet aux journalistes de travailler uniquement dans les **bâtiments du Parlement européen à Bruxelles et à Strasbourg; elle n'est pas valable dans les autres institutions européennes.** L'accréditation ne constitue en aucune manière un titre de qualification professionnelle.

En acceptant l'accréditation de la presse, tous les journalistes acceptent les [dispositions relatives aux enregistrements par des représentants des médias](#) dans les bâtiments du Parlement européen.

Organisations des médias

Les organisations des médias doivent respecter les critères suivants:

- être indépendantes sur le plan éditorial et avoir un caractère commercial sans aucune restriction de diffusion;
- faire preuve de transparence sur leurs sources et modalités de financement; et
- fournir des informations liées aux activités des institutions européennes.

Exigences supplémentaires pour les médias en ligne

- Le site internet doit être un site de média professionnel en ligne qui adhère aux règles établies pour les organisations des médias (voir ci-dessus) et doit disposer d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone vérifiables et spécifiques.
- La majorité du contenu du site internet doit traiter des affaires européennes via des nouvelles, commentaires ou analyses véritables, et doit être actualisée au moins une fois par semaine.

Périodiques

- La priorité est donnée aux demandes émanant de publications quotidiennes et hebdomadaires. Les publications mensuelles et bimensuelles peuvent également être acceptées à condition de couvrir régulièrement les affaires européennes.

NB: les communications, publications de sensibilisation ou publications militantes (papier ou en ligne) d'organisations gouvernementales ou publiques, et non gouvernementales ou non lucratives, de groupes de réflexion ou de groupes d'intérêt ne répondent pas aux critères d'éligibilité de l'accréditation des médias.

Procédure pour obtenir l'accréditation du Parlement européen

Il existe deux types d'accréditation au Parlement européen:

- l'accréditation de courte durée; et
- l'accréditation annuelle.

Accréditation de courte durée

Les journalistes peuvent demander une accréditation de courte durée du Parlement européen **valable entre un et cinq jours ouvrables maximum**. L'accréditation de courte durée ne sera pas délivrée pendant les périodes de vacances parlementaires ou lorsqu'aucune activité parlementaire n'a lieu dans les bâtiments à Bruxelles ou à Strasbourg. Des exceptions à cette règle peuvent être accordées sur demande et seront évaluées au cas par cas par la Direction des médias.

Une accréditation courte durée doit être soumise pour approbation:

1) via le **site d'enregistrement électronique** (pour présenter une demande en ligne, [cliquez ici](#));

2) **exceptionnellement, directement au bureau d'accréditation des médias** du Parlement européen à Bruxelles (PHS - 1C029), **ou, pendant les sessions plénières à Strasbourg, à l'entrée presse du Parlement européen** (STR - LOW N00307).

Les informations à fournir pour faire une demande d'accréditation de courte durée sont:

- une copie de la carte de presse valide ou la lettre d'un rédacteur en chef, éditeur ou directeur de bureau justifiant la demande d'accréditation. La lettre de mission sur papier à en-tête officiel doit préciser le nom et la fonction du journaliste et la période pour laquelle l'accréditation est demandée au Parlement européen. Le journaliste ne peut en aucun cas rédiger et signer lui-même sa lettre de mission;
- **une photo d'identité (portrait, 3x4, format jpeg, +/- 100 KB);**
- **une pièce d'identité: type de document, numéro et date d'expiration; et**
- le but de la visite.
- **pour les pigistes: une preuve de l'activité de journaliste (par de récentes publications imprimées et les paiements correspondants);**

Pour retirer son badge d'accréditation, le journaliste doit venir en personne au bureau d'accréditation des médias et présenter une pièce d'identité. Pour plus d'informations sur la localisation et les heures d'ouverture des bureaux d'accréditation, [cliquez ici](#).

Accréditation annuelle

Une accréditation annuelle peut être délivrée aux journalistes ayant besoin d'un accès fréquent aux bâtiments du Parlement européen dans le cadre de leur profession. L'accréditation annuelle est valable pendant une année civile (de janvier à décembre) et peut être renouvelée sur demande. Les demandes pour l'année en cours peuvent être soumises jusqu'à fin octobre. Celles pour l'année suivante peuvent être introduites à partir du mois de novembre de l'année en cours.

Une demande d'accréditation annuelle doit être soumise pour approbation via le [site d'enregistrement en ligne](#). Les journalistes qui introduisent une demande doivent fournir les documents suivants:

- une copie de la carte de presse valide;
- une lettre récente d'un rédacteur en chef, éditeur ou directeur de bureau justifiant la demande d'accréditation. La lettre de mission sur papier à en-tête officiel doit préciser le nom et la fonction du journaliste et la période pour laquelle l'accréditation est demandée au Parlement européen. Le journaliste ne peut en aucun cas rédiger et signer lui-même sa lettre de mission;
- **une photo d'identité (portrait, 3x4, format jpeg, +/- 100 KB);**
- **une pièce d'identité: type de document, numéro et date d'expiration;**
- la preuve que la résidence principale ou secondaire du demandeur se situe près de l'un des trois sièges du Parlement européen (Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg), via une copie de la carte d'identité ou du passeport, ou la copie d'un certificat de résidence ou **d'enregistrement dans la commune, ou le contrat de location d'un logement.**
- **pour les pigistes: une preuve de l'activité de journaliste (par de récentes publications imprimées et signée et les paiements correspondants);**

Pour retirer son badge d'accréditation, le journaliste doit venir en personne au bureau d'accréditation des médias et présenter une pièce d'identité. Pour plus d'informations sur la localisation et les heures d'ouverture des bureaux d'accréditation, [cliquez ici](#).

N.B.: Accréditation spéciale pour les médias: une accréditation spéciale peut être demandée pour certains événements tels que les élections européennes ou d'autres activités organisées pendant le week-end ou en dehors des heures d'ouverture habituelles. L'obtention d'une telle accréditation peut être soumise à des conditions spéciales qui seront annoncées à l'avance par le Parlement.

Procédure de suspension de la carte d'accréditation du Parlement européen

L'accréditation des médias est suspendue dès que les conditions auxquelles elle a été accordée ne **sont plus applicables. Elle l'est également s'il est constaté qu'elle** a été utilisée à mauvais escient. La Direction des médias du Parlement européen se réserve le droit de retirer la carte d'accès aux journalistes dont le comportement a une incidence sur le bon déroulement de ses activités, ou qui ont enfreint les dispositions relatives aux enregistrements dans ses bâtiments. En outre, les futures demandes d'accréditation des journalistes concernés ou de l'organe de presse représenté par ces journalistes pourront être refusées pendant une période allant jusqu'à un an, en fonction de la gravité de l'infraction. Le directeur des médias, agissant sous l'autorité du questeur responsable, prendra les mesures appropriées.

Les journalistes dont l'accréditation a été retirée peuvent faire appel contre la décision auprès des questeurs du Parlement européen dans un délai d'un mois à partir de la date de notification de la violation.

Procédure de suspension de la carte d'accréditation interinstitutionnelle

Toute proposition de suspension d'une accréditation interinstitutionnelle se fera conformément à la procédure prévue par les [règles en vigueur sur l'accréditation interinstitutionnelle](#) établies par le Parlement, le Conseil, la Commission et l'Association de la presse internationale.

Protection des données

Conformément au [règlement \(UE\) 2018/1725](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, la Direction des médias procède au traitement des données à caractère personnel afin d'évaluer si les demandes répondent aux critères et de confirmer le statut professionnel du journaliste dans le but d'accorder une accréditation média valable. Certaines de vos données personnelles peuvent être transmises à la Direction générale de la sécurité et la sûreté du Parlement européen en vue de vous permettre d'accéder aux locaux du Parlement. Vous pouvez trouver plus d'informations [ici](#). Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées à toute autre fin que celle pour laquelle elles ont été transmises.

Pour plus d'informations, voir la [politique de confidentialité](#).